

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-004

du 14 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant que la Station Sport Nature a ouvert le sinistre et a perçu l'indemnisation remboursant les travaux effectués en lieu et place de Haute-Corrèze Communauté, il convient de procéder au remboursement de l'indemnisation du sinistre ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention de remboursement avec la Station Sports Nature située à Neuvic, relative aux modalités de reversement de l'indemnité d'assurance perçue par la SSN Haute-Dordogne alors que les travaux de remise en état ont été réalisés et payés par Haute-Corrèze Communauté en date du 21 novembre 2019.

Le remboursement à Haute-Corrèze Communauté s'élève à 6 048€.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 janvier 2022
Le président,
Pierre Chevalier

